

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10030-2009 décrétant un emprunt maximum de 75 000 \$ pour des travaux de correction de la voirie et de la canalisation des fossés de la rue des Mélèzes**

---

Séance ordinaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 3 février 2009 à 20h00 dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Monsieur Guy Maranda, maire,

Madame et messieurs les conseillers :

Jean Laliberté, conseiller au siège # 2

Jean Perron, conseiller au siège #3

Louise Côté, conseillère au siège #4

Gilles Vézina, conseiller au siège #5

Jim O'Brien, conseiller au siège #6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

---

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer des travaux pour la correction de la voirie et de la canalisation des fossés de la rue des Mélèzes;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2009, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 10030-2009 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 10030-2009 décrétant un emprunt maximum de 75 000 \$ pour des travaux de correction de la voirie et de la canalisation des fossés de la rue des Mélèzes ».

**ARTICLE 2**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

**BUT**

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de correction de la voirie et de la canalisation des fossés de la rue des Mélèzes, lesquels sont décrits dans le

document joint à l'(Annexe A) déposé par le service des travaux publics de la Ville en date du 23 janvier 2009.

#### **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 75 000 \$ (soixante-quinze mille dollars) incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits à l'annexe « A » pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ (soixante-quinze mille dollars) sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

##### **IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 3 février 2009.

Guy Maranda, maire

---

Richard Labrecque, directeur général,  
greffier

## ANNEXE « A »

Document préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Roche daté du 23 janvier 2009 –, intitulé « Correction de la voirie et de la canalisation des fossés »

### ESTIMATION 2009 RUE DES MÉLÈZES

#### Estimation des coûts pour le projet de Correction de la voirie et de la canalisation des fossés

		<u>COÛTS</u>
Reprofilier le fossé (côté sud) rue des Mélèzes Replacer ponceaux et faire muret		7 000,00 \$
Excaver un nouveau fossé (côté nord) Installer 5 ponceaux avec muret		19 000,00 \$
Refaire les accotements		2 000,00 \$
Mettre sol organique et faire ensemencement dans les fossés		15 000,00 \$
Installer des balises		725,00 \$
Changer le ponceau de la rue Martigny		3 800,00 \$
Reprofilier la rue des Mélèzes et ajouter du gravier		<u>10 000,00 \$</u>
<b>Sous-total 1</b>		<b>57 525,00 \$</b>
Contingences, divers et imprévus	10%	5 752,50 \$
<b>Sous-total 2</b>		<b>63 277,50 \$</b>
Taxes	13%	8 150,14 \$
<b>Sous-total 3</b>		<b>71 427,64 \$</b>
Frais d'emprunt temporaire et de financement	5%	3 571,38 \$
<b>Grand Total du projet</b>		<b>74 999,02 \$</b>
<b>Grand Total arrondi</b>		<b><u>75 000,00 \$</u></b>

Préparé par:  23 Janvier 2009  
Daniel Côté, technicien Génie civil  
Adjoint au Contremaître, Travaux publics  
Ville de Fossambault-sur-le-Lac

---